



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/20/0211 du 21 août 2020 de la Ministre de l'Environnement, le SYNDICAT D'INITIATIVE et DU TOURISME Mersch a été autorisé afin de poursuivre d'exploiter l'établissement touristique, situé à Mersch, 1, Camping Krounebiérg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 août 2020

le secrétaire,

le bourgmestre,